

Certification des systèmes de pesage des usines d'enrobés

Calendrier de mise en application du dispositif de certification

La mise en place de la certification des systèmes de pesage des usines d'enrobés induit une période de transition pour permettre à l'ensemble des usines d'enrobés le souhaitant de pouvoir se faire certifier selon le référentiel en vigueur.

Elle demande également un délai devant permettre aux organismes de certification disposant d'un accord d'usage de la marque définie par l'IDRRIM de déposer un dossier de demande d'accréditation auprès du Comité français d'accréditation (COFRAC) ou auprès d'un autre organisme d'accréditation signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle EA couvrant l'activité considérée.

Pour accompagner les acteurs dans les différentes étapes de mise en place de cette certification, et sous réserve de la validation de la certification par le comité de section du COFRAC, différentes étapes ont été définies par l'IDRRIM et détaillées ci-dessous :

- **1^{er} juillet 2021** : Ouverture, pour les organismes de certification, du dépôt des dossiers de demande d'accréditation auprès du Comité français d'accréditation (COFRAC) ou auprès d'un autre organisme d'accréditation signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle EA couvrant l'activité considérée.
- **1^{er} janvier 2022** : Ouverture des candidatures des usines d'enrobés auprès des organismes de certification ayant reçu une décision positive de recevabilité de leur demande par l'instance nationale d'accréditation suscitée et disposant d'un accord d'usage de la marque définie par l'IDRRIM.

La liste des organismes de certification reconnus et leur contact sera disponible sur le site internet www.idrrim.com/comites-operationnels_groupes_travail-idrrim/avis/certification-systeme-pesage.htm de l'IDRRIM :

Une période de transition sera ensuite nécessaire pour permettre la bascule des usines d'enrobés depuis leur système actuel de reconnaissance de la qualité des systèmes de pesage (labellisation AQP par exemple) au dispositif de certification des systèmes de pesage.

Cette période est envisagée pour une durée de 15 mois et pourra donc courir jusqu'au 2nd trimestre de l'année 2023.